

REGLEMENT

« LA TOUR DE BALIAN »

Déposé chez Maître Mathieu FRADIN, huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON

Article 1 – Organisation

L'auteur SETTEMBRE Nicolas « Meldim Red Tiger » organise, en qualité d'auto entrepreneur (N° Siret 519 696 652 00014), domicilié 115 rue Lamartine, 78 500 Sartrouville., un jeu-concours dénommé « La Tour de Balian ». Celui-ci comprend un jeu de sagacité sous la forme d'une chasse aux trésors virtuelle débutant le samedi 01/05/2010 à 14H00 heure de Paris.

:

Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne, quel que soit son âge ou sa nationalité, à l'exception de son auteur et de son entourage et plus généralement de toutes personnes ayant participé à l'élaboration de la présente opération. Pour les mineurs, la participation au jeu est effectuée sous le contrôle et la responsabilité des parents ou représentants légaux. Le simple fait de jouer valide le fait que les parents ou représentants légaux sont informés de la participation

La participation de toute personne physique est nécessairement individuelle : elle ne peut donner lieu à un collectif, une mise en association, ou groupement de quelque nature que ce soit.

Article 3 – Principe

Pour gagner, les participants doivent trouver tout ou partie des 11 solutions aux énigmes contenues dans le livre dématérialisé nommé La Tour de Balian.

Ce livre sera disponible à partir du 01/05/2010 à 14H00 heure de Paris pour un prix de 10[€] TTC sur le site Internet www.latourdebalian.com.

Les préinscriptions seront ouvertes le 03/04/2010 à 14H00 heure de Paris.

Le contenu du livre et l'accès à l'information en générale permettent de trouver toutes les solutions. Aucun autre document contenant des énigmes, textes ou illustrations ne sera à acquérir. Etant donné que le livre est dématérialisé, il n'y a pas de frais de port. L'organisateur étant un auto entrepreneur, Il n'y a pas non plus de TVA (Article. 293 B du CGI).

Des indices supplémentaires seront, sans que cela ne soit une obligation, inscrits sur la page correspondante du site Internet www.latourdebalian.com à partir du 01/07/2010 à 14H00 heure de Paris puis en suivant une fréquence mensuelle par la suite.

Lors de l'achat du livre, il sera demandé à l'acheteur de communiquer ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil ainsi que l'adresse email, le numéro de téléphone et l'adresse postale.

Les informations données dans l'email de réponse du participant devront en tout point être conformes aux informations données lors de l'achat afin de permettre son identification en tant que participant.

Article 4 – Déroulement – Désignation du(es) gagnant(s)

La chasse aux trésors se fait par étape :

- Tout participant qui aura envoyé en premier 3 des 11 solutions par email à l'auteur du jeu-concours (contact@latourdeBalian.com) sera désigné gagnant.
- Il en sera de même pour un nombre de solutions différent : 6, 9 puis 11.
- Ce jeu permet donc un maximum de 4 gagnants.
- Un seul participant peut remporté toutes les étapes de la chasse aux trésors.
- Le (ou les) gagnant(s) ne sera (seront) connu(s) qu'à la fin de la chasse aux trésors et apprendra (apprendront) leur victoire uniquement à ce moment là.
- En effet, pendant la chasse aux trésors, les participants n'auront pas de retours suite à l'envoi de leurs solutions.

Pour faire part de leurs solutions, les participants doivent envoyer un email respectant certaines normes.

- L'objet de l'email doit uniquement renseigner le nombre de solutions (exemple : 3 solutions).
- Le corps de l'email doit comporter le nom, les prénoms dans l'ordre de l'état civil du participant ainsi que l'adresse email, le numéro de téléphone et l'adresse. Ces trois dernières informations doivent être identiques à celles fournies lors de l'inscription et seront les seules bases permettant d'identifier et d'authentifier un participant.
- Le corps du mail doit contenir les solutions avec les titres de page auxquelles elles font références. Des explications sont requises.
- Tout email reçu non conforme pourra être déclaré nul.

Après vérification de la réception de l'email dans la boîte électronique et de la validité des solutions, seules les dates et heures de réception du message détermineront le(s) gagnant(s).

Des explications supplémentaires sur les solutions pourront être demandées, sans que cela ne soit une obligation, par l'organisateur du jeu-concours au(x) participant(s) ayant gagné.

L'accès à la boîte de messagerie électronique (contact@latourdebalian.com) sera donné à l'huissier de justice qui pourra contrôler la victoire du(des) participant(s).

Les bulletins de participation adressés à la société organisatrice seront sauvegardés sur un support informatique non réinscriptible, garantissant l'impossibilité de toute falsification postérieure à son enregistrement :

Article 5 – Durée

La chasse aux trésors débutera le samedi 01/05/2010 à 14H00 heure de Paris et prendra fin lorsque toutes les solutions auront été trouvées et envoyées par mail.

Article 6 – Gains

Sur chaque vente de livre, et ce jusqu'à la fin de la chasse aux trésors (cf. article 5), trois (3) euros seront destinés aux gains du ou des futurs gagnants

Sur ce dernier total, 5% seront offerts au premier participant ayant envoyé 3 solutions, 10% pour 6 solutions, 15% pour 9 solutions et 70% pour 11 solutions.

Le ou les gagnants pourront être officiellement invités à venir retirer leurs gains dans un endroit qui leur sera confirmé par email. En aucun cas, ce prix ne pourra être échangé contre un autre lot.

Le ou les gagnants devront pour retirer leur(s) gain(s) communiquer une copie de leur pièce d'identité certifiée conforme ainsi qu'un RIB correspondant au nom du ou des gagnants.

Un participant peut cumuler les gains en remportant différentes étapes de la chasse aux trésors. L'huissier de justice pourra à tout instant demander à l'organisateur du jeu-concours les documents bancaires justifiant les montants des gains reversés et ainsi constater leurs exactitudes.

Article 7 – Projet environnemental

Sur chaque vente de livre trois (3) euros seront destinés au WWF pour son programme de protection des tigres du Mékong. Les gagnants n'auront en aucun cas le droit de prétendre à tout ou partie de cette somme.

La somme sera reversée au WWF à la fin de la chasse aux trésors (CF article 5).

Si, pour une raison quelconque, WWF ne pourrait accepter ce don, la somme sera reversée à l'ONG Save the tiger fund.

Article 8 – Responsabilité

La chasse aux trésors étant virtuelle : aucune recherche n'est à effectuer sur le terrain, la seule possession du livre et l'accès à l'information en général suffisent à trouver toutes les solutions. L'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité si des déprédations étaient commises sur des propriétés privées ou sur un terrain public.

L'organisateur du jeu concours décline également toute responsabilité en cas de défaut informatique de votre part ou toute autre entité indépendante à sa volonté.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Engagement de confidentialité

Afin de permettre à l'organisateur du jeu-concours de publier éventuellement un livre contenant les solutions, de diffuser et de lui assurer des ventes normales pendant une durée raisonnable, le (ou les) gagnant(s) du jeu de sagacité s'interdit(sent) de faire la moindre déclaration, d'accorder des interviews, de publier ou de révéler les solutions de tout ou partie des énigmes, de relater des anecdotes concernant le jeu-concours et son déroulement et, en règle générale, de diffuser toute information pendant une durée d'une année à compter du jour où il aura été déclaré gagnant.

Il(s) accepte(nt) formellement de réserver les déclarations de toute autre personne, entreprise ou organisme qui le solliciterait et du parfait respect des dispositions du présent article.

Article 10 – Remise du gain

Les participants seront invités à venir retirer leurs gains au jour, à l'heure et à l'endroit qui leur seront communiqués ainsi que de participer à une éventuelle opération de promotion et relation presse qui aura lieu lors de cette remise.

Ils autorisent d'ores et déjà l'organisateur à pouvoir publier toutes photographies et tous films sur tous supports sans que ceci ouvre droit à une quelconque rémunération.

Article 11 – Concurrence loyale entre les participants

Aucune aide, d'aucune sorte ni d'aucune nature ne sera apportée à un participant sans qu'elle soit soumise à l'ensemble des participants. L'auteur ne répondra donc à aucune question concernant de près ou de loin la résolution des énigmes et cela quel que soit le moyen de communication utilisé.

Tout indice supplémentaire ou déclaration de l'auteur sera marqué sur le site Internet www.latourdebalian.com et restera afficher jusqu'à la fin de la chasse aux trésors.

Ces indices et déclarations pourront être retranscrits sur les profils/groupes/blogs des différents réseaux sociaux investit par l'auteur (pseudo : Meldim Red Tiger).

Ces différents réseaux seront listés sur la page contact du site Internet : www.latourdebalian.com

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du concours ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

Article 12 – Règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Mathieu FRADIN, huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON. Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone ou télécopie. Tout email reçu non conforme pourra être déclaré nul (CF article 4). En cas de litige, seul le règlement déposé chez l'huissier fera loi.

Le règlement complet du jeu est disponible rapidement (téléchargeable) sur le site Internet www.latourdebalian.com. Le règlement complet pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande via l'adresse email : contact@latourdebalian.com Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du participant.

Article 13 – Informatique et libertés

La participation au jeu-concours peut éventuellement donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours.

Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne sur demande écrite adressée par email à l'organisateur via l'adresse : contact@latourdebalian.com